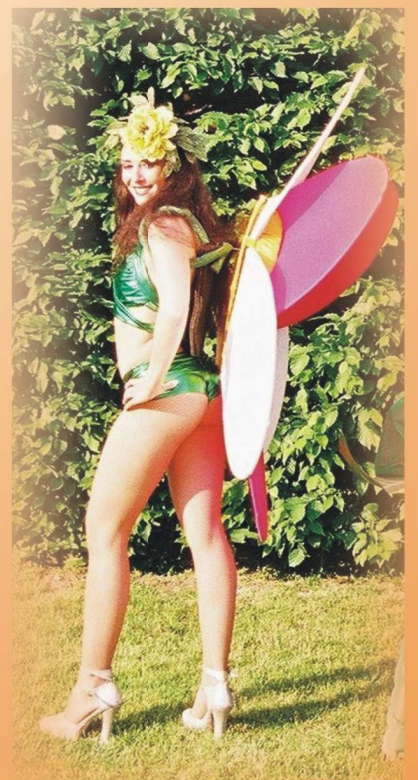


# Formation fleurs tropicales



Sous les tropiques, le paradis terrestre existe, offrant à notre regard admiratif un univers de rêves embelli par les fleurs tropicales dont les couleurs sont si flamboyantes.

Etincelantes le jour, illuminées la nuit, elles libèrent leur parfum musical caraibéen. Vous invitent ainsi, dans une énergie de bouquet dansant pour le bal du printemps.





## **Conditions techniques « RUE »**

Prévoir une loge en rez-de-chaussée suffisamment grande pour le nombre d'artistes engagés et adéquate à la hauteur des échassiers, disponible 2h minimum avant le début de la prestation, avec 1 table + 1 chaise par artiste, point d'eau, une prise électrique.

La durée des prestations ne peut en AUCUN CAS excéder 2h00 en défilé, interventions déambulatoires de 2x45 ou 3x30minutes.

La troupe doit être placée en début de cortège, prévoir de l'eau pendant le défilé.

Prévoir un lieu de replis en cas d'intempéries.

L'organisateur prend en charge la restauration, et si besoin, l'hébergement de l'équipe.

Repas sur le trajet : 20€ HT (TVA 5.5%) par personne.

Pour la prestation journée : prévoir un repas chaud le midi, (un sandwich ne constitue pas un repas), ainsi qu'une boisson et un sandwich en fin de prestation.

Province : repas le midi + le soir, éventuellement hébergement (à définir au cas par cas).

Hébergement des artistes en chambre « single ».

Tout déplacement exigeant un départ le matin et une arrivée sur place en cours d'après-midi entraîne une indemnité de repas de 20€ HT (TVA 5.5%) par artiste par repas (aller + retour).

Frais de transports : 0.60 €/km par véhicule au départ d'Asnières(92600), (pas de frais à moins de 50km).

La Sacem est à la charge de l'organisateur, pour certaine prestation.

Couleur des Tropiques

[contact@couleur-tropiques.com](mailto:contact@couleur-tropiques.com)

[www.couleur-tropiques.com](http://www.couleur-tropiques.com)

N° Siren : 439 626 615 / Code APE 9499 Z

TVA intracommunautaire FR 54 439 626 615

Licence ministériel catégorie n°2 PLATESV-R-2022-005152